



Ressources pour les intermédiaires en finance sociale : **Guide pour les accords écrits avec les organismes à vocation sociale (OVS)**

Common Approach soutient l'approche de mesure d'impact pour le Fonds de financement social (FFS) du gouvernement du Canada. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Les intermédiaires de finance sociale (IFS) qui reçoivent des investissements par l'intermédiaire du Fonds de finance sociale (FFS) du gouvernement du Canada devront collecter des données sur les organismes à vocation sociale (OVS) dans lesquels ils investissent. Cela devra être rapporté en même temps que les données sur les IFS en soi aux investisseurs des IFS (grossistes)

Les données requises comprennent des informations sur l'organisme, les investissements et les impacts prévus des OVS. Certaines (mais pas tous!) seront recueillies et partagées en utilisant la norme commune de données d'impact.

Une étape clé consistera à s'assurer que les documents contractuels avec les entreprises du portefeuille comprennent tous les éléments nécessaires liés à la mise en œuvre de la norme commune de données d'impact.

L'Approche commune a fourni une liste de vérification et un exemple de formulation pour faciliter cela. Si vous avez des questions concernant la liste de vérification ou le libellé type, veuillez nous contacter! Nous serions heureux de vous aider.



Pour plus d'informations sur les exigences de collecte de données du Fonds de finance sociale, consultez « [Collecte de données d'impact des intermédiaires de finance sociale pour le Fonds de finance sociale](#). »



Liste de vérification de collecte de données pour les documents contractuels

- ☐ L'OVS est tenue de fournir des données démographiques sur les membres de sa direction et de son conseil d'administration au moment de l'investissement ; une mise à jour sera exigée au bout de quatre et huit ans, ainsi qu'à la conclusion ou à la sortie du fonds.
- ☐ L'OVS devra soumettre les retombées sociales et/ou environnementales visées, les indicateurs associés, les parties prenantes prévues et les **objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)** auxquels les retombées contribuent.
- ☐ L'OVS devra soumettre des rapports sur ces indicateurs chaque année.
- ☐ Il peut être demandé à l'OVS de fournir des données d'impact supplémentaires, en accord avec l'investisseur.
- ☐ Tous ces éléments doivent être collectés et soumis aux investisseurs à l'aide de la Norme commune de données d'impact. Pour ce faire, les OVS utilisent un logiciel ou un outil de gestion des données. ***Pour les OVS, il existe plusieurs logiciels gratuits**.*

Exemple de langage pour les documents contractuels

Exigences de déclaration des données démographiques et des données d'impact

1. La société du portefeuille est tenue de fournir des données démographiques désagrégées concernant la composition de son équipe de direction et de son conseil d'administration au moment de l'investissement, avec des mises à jour au bout de quatre et huit ans, et à la conclusion ou à la sortie du fonds.
2. La société du portefeuille doit fournir des données annuelles sur l'impact qui comprennent les éléments suivants:
 - a. Les retombées visées, les indicateurs sélectionnés pour mesurer les progrès vers ces retombées et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies auxquels les retombées de la société du portefeuille contribuent.
 - b. Des mises à jour sur les résultats obtenus et les progrès réalisés vers les retombées visées.

Toutes les données d'impact doivent être soumises en utilisant la norme commune des données d'impact. La société du portefeuille est tenue d'utiliser un logiciel ou un outil de gestion des données aligné à cette fin. L'Approche commune de la mesure d'impact est disponible pour conseiller la société du portefeuille sur la façon de le faire de manière rentable avec un minimum de contraintes.